



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2024\_060

**Objet : Délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, 9ème Vice-Présidente dans les domaines de la transition énergétique, de la démocratie participative et du développement stratégique des mobilités**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu l'élection de Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, 9ème Vice-Présidente par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n°A\_2020\_1175 du 16 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ;

Considérant la démission de Monsieur Alain LETESSIER, 13<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des mobilités, adressée à Monsieur le Préfet le 23 septembre 2024 et effective au 4 octobre 2024 suite à l'acceptation par ce dernier ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales d'Annemasse Agglo ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, à savoir le suivi des thématiques relatives à la transition énergétique, la démocratie participative et le développement stratégique des mobilités.

**Article 2 :** Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI assurera plus précisément, en sa qualité de 9ème Vice-Présidente, dans ces domaines d'activités :

- La coordination politique,
- L'animation de la réflexion,
- Le pilotage des réunions et commission relevant de ces thématiques, dossiers et projets,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- La représentation de Président aux différentes réunions et rencontres,
- Le suivi du secteur d'intervention en lien avec les référents techniques désignés par le Directeur Général des Services.

**Article 3 :** Monsieur Gabriel DOUBLET délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, baux et toutes autres décisions qui pourraient affecter la consistance du patrimoine. Elle ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

**Article 4 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un

vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en conflit d'intérêt, il en informe la Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il doit devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°A\_2020\_1175 du 16 juillet 2020 accordant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié à l'intéressée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 25/10/2024

Le Président,  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressé(e)s :**

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI  
9ème Vice-Présidente  
Le :  
Signature :